

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

OBJET : Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et intercommunalités fréquentées par les collèges publics, année scolaire 2018-2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver :

- le montant des forfaits annuels retenus pour le calcul de la contribution du Département allouée aux communes et organismes de coopération intercommunale, selon le détail figurant au rapport ;
- le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour la fréquentation de leurs installations sportives par les collèges qui s'élève à un montant total de 2 375 344 € selon le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Mesdames VASSAL, MILON, GENTE-CEAGLIO et Messieurs GAZAY, MALLIÉ, BORÉ, LE DISSÈS, VIGOUROUX, LIMOUSIN et FÉRAUD ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

